

C.43.I.110

LK.

Compte rendu d'une conférence tenue le 3 août dans le bureau de M. Hotz, Directeur de la Division du Commerce, au sujet des relations économiques avec l'Italie.

Présents : MM. Hotz,
Homberger,
Kohli,
Troendlé,
Vollenweider,
Gygax,
Junod.

Début de la séance: 10h00 - Fin de la séance: 11h45.

M. Hotz, appuyé ensuite par M. Homberger, expose la situation que voici:

L'évolution de la guerre a amené les Puissances alliées à opérer sur la Suisse une plus forte pression que par le passé à l'effet de lui faire réduire ses exportations d'armes, de munitions et de matières utiles à la conduite de la guerre à destination de l'Allemagne et des pays de l'Axe. C'est ainsi que depuis le 1er juillet, les exportations d'armes à destination de l'Allemagne ont été contingentées et ne doivent pas dépasser 80% des exportations de 1942. Les Alliés ayant exigé que nous adoptions les mêmes mesures à l'égard des autres pays de l'Axe, il a été possible, après discussion, d'obtenir le maintien de nos exportations dans ces pays au niveau de 1942. Le système s'établit comme suit :

a) Pour certaines positions, les exportations à venir ne doivent pas dépasser celles de 1942 et ce à l'égard de chaque pays séparément;

b) Pour d'autres positions concernant des matières moins utiles à la poursuite de la guerre, les Alliés ont admis que le contingent de 100% soit fixé globalement, à savoir pour tous les pays intéressés, ce qui nous permet de diriger nos exportations comme bon nous semble à destination de ces divers Etats à condition de ne pas dépasser le contingent global.

c) Pour deux ou trois positions enfin, le contingent global de 100% comprend outre les pays ralliés à



l'Axe, l'Allemagne également.

C'est pourquoi la Division du Commerce vient de lancer une circulaire aux organes chargés de la surveillance des exportations pour qu'ils lui indiquent jusqu'au 4 août les demandes d'exportations à destination des pays visés présentées par les maisons suisses pour les marchandises dont la livraison doit être désormais contingentée. Il ne faut pas se dissimuler que ce contingentement aura de fortes répercussions sur notre commerce extérieur. Il ne faut pas oublier en effet que la plupart des exportations à venir ont déjà été commandées et sont déjà en chantier dans des usines suisses. Le contingentement prévu obligera donc à répartir sur une plus longue tranche de temps les livraisons demandées par nos clients des pays ralliés à l'Axe. Il est prévu la création d'une Commission du contingentement qui devra organiser nos exportations sur la base des nouvelles normes en vigueur.

Le but de la conférence était donc d'examiner comment préparer les voies auprès des autorités italiennes car il est avéré que le contingentement de nos exportations affectera en premier lieu nos relations économiques avec notre voisine du Sud. De la discussion, il ressortait clairement que la Suisse doit passer sous les Fourches Caudines et est obligée de faire droit aux exigences des Alliés pour pouvoir reprendre les négociations économiques à Londres. Après une discussion assez animée au cours de laquelle il a été tour à tour question d'engager des négociations générales avec l'Italie pour établir les rapports de clearing sur une nouvelle base et chercher à régler la question particulière de l'accord de tourisme italo-suisse, les assistants sont arrivés à la conclusion qu'il convient de ne pas trop se hâter pour aborder les autorités italiennes. Il convient en effet d'attendre le résultat de l'évolution politique de ce pays qui ne saurait tarder.

M. Troendlé, en l'honneur duquel la séance avait lieu à l'effet d'examiner comment aborder les organes compétents en Italie, a reçu pour instructions d'attendre le début de la semaine prochaine pour aborder M. Giannini et lui laisser entendre, en termes voilés, que la Suisse pensait restreindre un peu ses livraisons à l'Italie, étant donné que cette dernière ne respecte plus ses engagements résultant des accords conclus avec elle.

En fin de séance, M. Homberger fait allusion à une nouvelle parvenue de Rome comme quoi les Italiens auraient interdit l'importation de marchandises d'origine suisse à l'exception de quelques produits essentiels. Il y a là, à son avis, un argument qui permettrait à M. Troendlé de justifier aux yeux de M. Giannini la réduction sensible que vont subir nos exportations à destination de l'Italie.

M. Homberger est d'avis qu'il faut éclaircir la chose à Rome.

Concernant le petit trafic frontalier, M. Kohli pense que le moment n'est pas choisi pour soulever la question de principe auprès des autorités italiennes.

Berne, le 5.8.43.

Stienne Innod